



**Votre contact**

Pour tout renseignement,  
N'hésitez pas à contacter :  
ESTEBAN ALEXANDRE  
Tél. : 06 77 99 68 97  
Email : aesteban@groupama-pvl.fr

FNSMR - FEDERATION NATIONALE  
DU SPORT EN MILIEU RURAL  
01 RUE SAINTE LUCIE  
75015 PARIS 15

**COHESION – PLAN D'ASSURANCE DES ASSOCIATIONS  
CONDITIONS PARTICULIERES**

**CE CONTRAT EST ETABLI ENTRE**

La caisse locale de  
CL DES COOP O.P.A GPVL  
45160 OLIVET

Et

FNSMR - FEDERATION NATIONALE  
DU SPORT EN MILIEU RURAL  
01 RUE SAINTE LUCIE  
75015 PARIS 15

**REFERENCES**

Date de prise d'effet des garanties : 01/09/2016  
Date de fin des garanties : -  
Date d'échéance : 01/09  
N° de contrat : 0002  
Indice FFB de construction : 931,7 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2015  
Indice AGIRC de souscription : 0,435 au 1<sup>er</sup> avril 2015

G2SPAGASCP/21-07-2016



**Groupama Paris Val de Loire**  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire  
60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 382 285 260 RCS Créteil  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Tailbourg 75009 Paris. [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)



N° souscripteur : 41480048

## SOMMAIRE

L'ENTITE ASSUREE .....	3
LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES .....	3
LA(LES) PERSONNE(S) ASSUREE(S) .....	4
L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES .....	5
LA DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS .....	6
L'ASSURANCE DES PERSONNES .....	6
L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS .....	6
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES .....	7
LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES .....	8
.....	
LES INFORMATIONS CLIENT .....	10
LES MENTIONS LEGALES .....	10
LA CONCLUSION DE VOTRE CONTRAT .....	12





N° souscripteur : 41480048

## L'ENTITE ASSUREE

**FNSMR - FEDERATION NATIONALE**  
 Représentée par : La présidente  
 Statut de l'association : Association loi 1901  
 Date de création de l'association : 14/07/1983

## LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

### LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES

#### Données générales :

Domaine d'activité (thème) de l'association : Activité physique et sportive

Activité principale déclarée aux statuts (objet social) :

Développer et promouvoir la pratique du sport pour tous en milieu rural dans le cadre des activités des associations d'animation et de développement du milieu rural.

Activité(s) annexe(s) déclarée(s) :

- Activités culturelles et de loisirs
- Activités de délégation de missions de service public sur l'aménagement des rythmes scolaires de l'enfant.

#### Activités détaillées :

Activités d'hébergement :	Oui	
Pratique(s) sportive(s) :	Oui	Sport(s) pratiqué(s) : - Sports collectifs divers
Activité d'enseignement :	Oui	Nombre de personnes bénéficiaires :
Activité voyage(s) séjour(s) :	Oui	Budget / CA : Zone de déplacement(*) De façon partielle ou en totalité en zone 2 ou zone 3
Activité étude(s) - conseil(s)	Non	
Activité de travaux - Livraison de produits :	Non	
Activité médicale(s)-paramédicale(s) :	Non	
Organisation de transport collectif de personnes :	Non	
Activité de transaction - Gestion immobilière :	Non	
Gestion des biens des incapables majeurs :	Non	





N° souscripteur : 41480048

<b>Activités détaillées :</b>			
Production d'énergie :	Non		
Gestion d'un réseau d'adduction d'eau et/ou d'une retenue d'eau sans digue(s) et sans barrage(s) :	Non		
Gestion digue(s)-barrage(s) :	Non		
Gestion de sites à caractère industriel, commercial, agricole :	Non		
Organisation de manifestation(s) réunissant plus de 500 personnes et moins de 1500 personnes :	Oui		
Caractéristiques de la (des) manifestation(s) déclarée(s) et des manifestations réunissant moins de 500 personnes :			
Usage tribunes - Gradins :	Oui	Nature(**) :	N1 / N2 / N4
Service d'ordre :	Oui		
Préparation de repas :	Oui		
Tir(s) de feu(x) d'artifices :	Non	nombre de tir(s) :	0

(\*) Zone de déplacement :

Zone 1 : France Métropolitaine – Principauté d'Andorre – Principauté de Monaco  
 Zone 2 et 3 : Europe et reste du Monde

(\*\*) Nature des tribunes – gradins :

N1 : Fixe(s) de 1501 à 3000 places  
 N2 : Démontable(s) de 500 à 1500 places avec montage effectué par un professionnel  
 N3 : Démontable(s) de 1501 à 5000 places avec montage effectué par un professionnel  
 N4 : Démontable(s) de 500 à 1500 places avec montage effectué par l'association  
 N5 : Démontable(s) de 1501 à 5000 places avec montage effectué par l'association

**LA(LES) PERSONNE(S) ASSUREE(S)**

Personne(s) couverte(s) au titre des accidents corporels		
Dénomination	Personne(s) couverte(s)	Nombre
Adhérents licenciés	Pratiquants sportifs	45000



N° souscripteur : 41480048

**LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES :**

**L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES**

A l'indice FFB de 931,7 au 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015
Montant de la franchise choisi pour l'ensemble des garanties : 0 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des montants de garanties et des franchises

	Garanties souscrites	Limites de garantie
<b>Responsabilité civile vie associative</b> Comprenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité organisation des réunions statutaires (AG, séminaires, CA, Bureau...)</li> <li>- Responsabilité du fait de l'aide bénévole de tiers à l'association</li> <li>- Intoxications alimentaires du fait des produits servis par l'association aux adhérents et tiers</li> <li>- Responsabilité du fait d'un vol commis par les préposés de l'association</li> <li>- Responsabilité organisateur de manifestation de moins de 500 personnes non soumise à déclaration et/ou autorisation administrative</li> <li>- Responsabilité occupant d'immeuble moins de 21 jours par an</li> <li>- Responsabilité du fait des véhicules déplacés /utilisés pour les besoins de l'association</li> <li>- Responsabilité du fait d'activités de délégation(s) de mission(s) de Service(s) Public(s)</li> <li>- Responsabilité utilisation d'engins et de matériels auto-moteurs</li> <li>- Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical</li> <li>- Responsabilité civile de l'employeur (Faute inexcusable, faute intentionnelle....)</li> <li>- Responsabilité du fait des personnels de l'Etat</li> <li>- Défense de l'assuré</li> </ul>	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Responsabilité des juges et des arbitres en matière d'activité sportive	Oui	
Responsabilité biens et animaux confiés	Oui	50 000 €
Extension organisateur de manifestation de moins de 1500 personnes non soumise à déclaration et/ou autorisation administrative	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Extension usage tribunes - Gradins	Oui	
Extension service d'ordre	Oui	
Extension repas préparés par l'association	Oui	
Extension tir(s) de feu(x) d'artifices	Non	
<b>Responsabilité études, conseils et prestations intellectuelles</b>	Non	-
<b>Responsabilité activité d'enseignement et de formation</b>	Oui	765 000 €
Extension dommages aux biens du maître de stage	Non	-
Extension dommages aux véhicules du maître de stage	Non	-





N° souscripteur : 41480048

	Garanties souscrites	Limites de garantie
Responsabilité activité de transport collectif de personnes	Non	-
Responsabilité activité de gestion des biens des incapables majeurs	Non	-
Responsabilité activité d'organisation, de vente de voyages et/ou de séjours touristiques	Oui	Se reporter à la Convention Spéciale CS 5
Responsabilité activités médicales et paramédicales	Non	-
Responsabilité exploitation de digue et/ou de barrage	Non	-
Responsabilité activité de transaction et/ou de gestion immobilière	Non	-
Responsabilité après travaux et livraison de produits	Non	-
Responsabilité exploitation d'une installation de production d'électricité	Non	-
Responsabilité des assistants maternels agréés et des assistants familiaux agréés	Non	-
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Extension RCAE sites industriels, agricoles, commerciaux, ateliers, installations soumises à déclaration	Non	
Responsabilité personnelle des dirigeants	Oui	150 000 € (*)

(\*) Capital non indexé

#### LA DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS

	Garanties souscrites	Limites de garantie
Défense pénale et recours suite à accident	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Informations juridiques téléphoniques	Non	
Défense juridique Extension aux recours de l'association	Non	

#### L'ASSURANCE DES PERSONNES

##### Accidents Corporels – « Adhérents licenciés »

Formule retenue : « Formule 1 »

	Garanties souscrites	Limites de garantie
Décès	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Incapacité permanente	Oui	
Frais de recherche	Oui	
Frais d'adaptation	Oui	
Frais de soins	Oui	
Indemnités journalières	Oui	
Assistance santé	Non	
Assistance dirigeants en déplacement	Non	

#### L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS

Garanties non souscrites



N° souscripteur : 41480048

## LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

### ASSURANCE DES RESPONSABILITES

#### Clause 2 - RC activités sportives (entraînements et compétitions officielles) assurées par votre Fédération Nationale

Vous avez déclaré que la Fédération Nationale à laquelle votre association est affiliée couvre par l'intermédiaire de son contrat d'assurance la Responsabilité civile du fait de l'organisation des entraînements sportifs et des compétitions relevant du calendrier officiel pour les sports déclarés ci-avant. Votre cotisation tient compte de cette déclaration.

#### Clause 71 - Assurance pour compte garanties responsabilités

Par dérogation aux Conditions Générales, la définition de l'assuré est étendue à :

1 Fédération Nationale - 10 Comités Régionaux - 40 Comités Départementaux - 700 associations locales.

Pour les garanties suivantes :

Responsabilité Civile Vie Associative (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels consécutifs)

Extension Organisateur de manifestations de moins de 1500 personnes non soumises à déclaration et/ou autorisation administrative

Responsabilité Activité d'Enseignement et de formation

Responsabilité civile atteinte à l'environnement (hors site + sites à caractère administratif)

Responsabilité Activité d'organisation, de vente de voyages et/ou de séjours touristiques

Responsabilité personnelle des dirigeants

### DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS

#### Clause 15 - Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une garantie Défense Pénale et Recours suite à Accident assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance.

La Caisse Régionale a au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées du **lundi au vendredi de 8h30 à 18h00** :

> **soit par téléphone : 03.44.06.83.13**

> **soit par courrier électronique : Sinistres-ProtectionJuridique@groupama-pvl.fr**

> **soit par courrier : Groupama Paris Val de Loire**

Sinistres PJ

TSA N°63269

91426 MORANGIS CEDEX

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en œuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisées dans vos conditions générales par le fascicule « La défense des droits et des intérêts de votre association ».

### PROTECTION DES PERSONNES

#### Clause 60 - Accidents corporels

L'assuré déclare respecter les mesures légales et réglementaires d'exercice et d'encadrement des activités organisées.



N° souscripteur : 41480048

## LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES

### Sports Pratiqués

Activités sportives classiques (tennis de table, badminton, volleyball, tir à l'arc ...)

Activités sportives de pleine nature

Arts martiaux

Gymnastique d'entretien

Jeux sportifs traditionnels (quilles, palets...)

Activités spécifiques (coupe de bois sportive, disc golf, tir à la corde...).

**Une centaine de pratiques sportives recensées**

### Assurance Accidents Corporels des pratiquants sportifs non adhérents

Les garanties sont étendues à la couverture des pratiquants sportifs non adhérents dans le cadre exclusif des activités de sport loisirs à l'occasion des journées portes ouvertes, des journées des associations, des séances d'initiation et de découverte et de la participation à une manifestation assurée au titre du présent contrat.

**Est formellement exclue toute participation à une activité autre que sport loisirs, ainsi que la participation aux compétitions sportives.**

### Assurance RC des activités périscolaires

La garantie Responsabilité Civile est étendue à l'organisation et/ou la co-organisation d'activités de sport loisirs dans le cadre de conventions passées avec les Collectivités Territoriales en charge de l'aménagement des rythmes scolaires de l'enfant.

**Est formellement exclue toute participation à une activité autre que sport loisirs, ainsi que la participation à des manifestations et/ou des compétitions sportives.**

### Manifestations réunissant plus de 500 personnes et moins de 1 500 personnes

Nombre de manifestations par an et budget cumulé annuel illimités.

.

### Service d'ordre

Nombre de personnes illimité.

.

### Préparation de repas

Nombre de couverts illimité.

.

### Montants de garanties Accidents Corporels

Par dérogation au TMGF, les capitaux sont les suivants :

- Décès : 35 000 €
- Incapacité permanente : 80 000 €
- Frais de soins : 11 500 €

.

### Montants de garanties Accidents Corporels (Suite)

Par dérogation au TMGF, les capitaux sont les suivants :

- Frais dentaires et d'orthodontie : 1 900 € \*
- Frais de prothèses dentaires : 2 300 € \*
- Frais de prothèses auditives et de petits appareils : 1 900 € \*
- Frais de lentilles et autres prothèses optiques : 1 100 € \*
- Frais de lunettes : 160 € \*

\* dans la limite de 4 600 € par sinistre en cas de cumul





N° souscripteur : 41480048

- Indemnités journalières : 35 € par jour
- Frais de recherche : 7 700 €.

**Par dérogation au TMGF, le seuil d'intervention pour la garantie Indemnités journalières est de 8 jours et la durée maximale d'indemnisation est de 357 jours.**

**Assurance Accidents Corporels des pratiquants ou usagers non adhérents et des bénévoles**

Les garanties sont étendues à la couverture des pratiquants ou usagers non adhérents, y compris les enfants au cours des Temps d'Activités Périscolaires, ainsi qu'aux bénévoles occasionnels participant ponctuellement à l'organisation de manifestations.

**Est formellement exclue toute participation aux compétitions sportives.**



N° souscripteur : 41480048

## LES INFORMATIONS CLIENT

### Informatique et Libertés

Les données personnelles vous concernant sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la gestion de votre demande. Elles sont destinées à votre assureur, à ses mandataires et sous-traitants, ainsi qu'aux organismes professionnels et administratifs dans le cadre d'obligations légales. Elles peuvent par ailleurs être utilisées à des fins de contrôle interne et dans le cadre des dispositions légales concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, lors de la gestion des contrats, vos données peuvent être transmises à l'organisme professionnel ALFA ainsi qu'à des enquêteurs certifiés.

Vos données peuvent également être utilisées pour vous proposer des offres commerciales du groupe Groupama et de ses partenaires. Si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci - contre :

Vous pouvez également recevoir ces offres et informations par voie électronique (e-mail, sms...) : oui  non

En justifiant de votre identité, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sans frais, aux informations vous concernant en vous adressant par courrier au siège social de l'assureur.

### Réclamations

En cas de réclamation (désaccord ou mécontentement) relative à votre contrat, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur habituel ou au siège de votre Caisse régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes). Si la réponse ne vous satisfait pas, votre réclamation peut être adressée au service « réclamations » de votre Caisse régionale (dont les coordonnées figurent aux présentes). Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables. Celle-ci sera traitée dans les deux mois au plus. Si tel n'est pas le cas, vous en serez informé. En dernier lieu, vous pouvez recourir à la Médiation de l'assurance dont les coordonnées sont disponibles sur le site groupama.fr ou auprès de votre Interlocuteur habituel. Si l'avis de la Médiation de l'assurance ne vous satisfait pas, vous pouvez éventuellement saisir la justice.

## LES MENTIONS LEGALES

**La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :**

### GROUPAMA S.A.

S.A. au capital de 1.686.569.399 €

Siège social : 8-10, rue d'Astorg

75383 PARIS Cedex 08

343.115.135 RCS PARIS.

### Entreprises régies par le Code des assurances.

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R 322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.





N° souscripteur : 41480048

**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)**

L'organisme chargé du contrôle des activités de l'Assureur est « l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution » (A.C.P.R.) – 61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 09.

G2SPAGASCP/21-07-2016



**Groupama Paris Val de Loire**  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire  
60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 392 285 260 RCS Créteil  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Taitbout 75009 Paris. [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)



N° souscripteur : 41480048

## LA CONCLUSION DE VOTRE CONTRAT

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

***Nous attirons votre attention sur le fait que, en cas de conclusion du contrat toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (article L113-8 du Code des assurances),***

- ***toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter la charge d'une partie des indemnités (article L113-9 du Code des assurances),***
- ***vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses faites à l'assureur (article L113-2 du Code des assurances),***
- ***la résiliation ou la suspension d'un contrat affecté d'au moins un sinistre survenu au cours des 24 derniers mois (avec responsabilité ou en cas de vol) ou pour manquement à ses obligations contractuelles (non-paiement exact de la cotisation, fausse déclaration) peut être enregistrée dans un fichier central professionnel.***

L'échéance annuelle du contrat est fixée le 01/09. A cette date, il se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par vous ou par nous dans les formes et les conditions prévues aux Conditions Générales.

- Dispositions Générales - modèle COH03 - édition janvier 2016
- Fascicule 'L'assurance des responsabilités de votre association' - modèle COH03 – édition janvier 2016
- Fascicule 'La défense des droits et des intérêts de votre association' - modèle COH03 – édition janvier 2016
- Fascicule 'La protection des personnes » - modèle COH03 - édition janvier 2016
- Tableau des montants des garanties et des franchises - modèle TCOH03 - édition janvier 2016
- Convention Spéciale 'Activité d'enseignement et/ou de formation' - référence CS02 - édition janvier 2016
- Convention Spéciale 'Activité d'organisation, de vente de voyages et/ou de séjours touristiques' - référence CS05 - édition janvier 2016

Fait en double exemplaire à Gentilly

Bon pour Accord

Le jeudi 21 juillet 2016

Le .... / .... / .....

Pour la Caisse Locale, par délégation :  
le Directeur Général de la Caisse Régionale,

Le souscripteur

Signature





N° souscripteur : 41480048



\* 4 1 4 8 0 0 4 8 0 0 2 0 0 1 C P \*

G2SPAGASCP/21-07-2016



**Groupama Paris Val de Loire**  
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire  
60 bd Dunamel du Monceau - CS 10809 - 45169 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant-Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 382 285 260 RCS Créteil  
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Talboul 75009 Paris. [www.groupama.fr](http://www.groupama.fr)